Le blog d'économoclaste

75% d'imposition ?

François Hollande propose de fixer le taux marginal d'imposition du revenu à 75% pour les revenus supérieurs à 1 million d'euros. Vu ce que je lis ou entends, il faut d'abord préciser de quoi on parle. Ne seraient taxée à ce taux que la partie du revenu supérieure à ce seuil. En dessous, on applique des taux plus faibles. Donc, si vous gagnez 1 million et deux euros, vous ne paierez pas 750 001,50? d'impôts. Seuls les 2? dépassant le million seraient taxés à 75%.

Ensuite,Piketty dit fort justement que *"les Etats-Unis, avait, de 1932 à 1980, un taux supérieur de l'impôt sur le revenu autour de 80%, et qui a dépassé 91% des années 40 aux années 60. (...) Cela n'a pas tué le dynamisme américain. L'immense majorité des cadres et des entrepreneurs n'étaient pas concernés?"*. Il va dans le sens deses travaux sur le sujet qui montrent que l'élasticité de l'offre de travail et de l'investissement des hauts revenus n'est pas aussi élevée qu'on pourrait le penser. En d'autres termes, des mesures comme le bouclier fiscal n'ont pas une grande efficacité économique.

Mais 75%, c'est élevé. D'abord, parce que le taux maximum actuel est de 41% et qu'il me semble brutal de passer à 75% partant de là. Les temps changent et ce que la Gauche devrait comprendre c'est que même les classes moyennes, pour diverses raisons, peuvent mal recevoir l'idée que les riches soient très taxés (notamment parce que si c'est le cas, il est ensuite difficile de se plaindre en trouvant un bouc-émissaire évident...). Ensuite, parce que quand on compare cela à d'autres pays, comme la Suède, peu suspecte de ne pas redistribuer et peu suspecte de manquer de dynamisme, 75% c'est élevé. Les Suédois sont à un taux maximum de 55%. Ne serait-il pas suffisant de se situer dans cette zone ? Enfin, Piketty souligne que pour la période mentionnée aux Etats-Unis, *"A l'époque, la réforme de Roosevelt s'appliquait aux revenus supérieurs à 200 000 dollars, l'équivalent d'un ou 2 millions de dollars aujourd'hui."*. Ce qui fait tout de même 1 million d'euros de plus. Il ajoute cependant que ceci est *"Similaire à la proposition de Hollande, qui concerne 80 à 90 % des hauts cadres dirigeants."*. Ce qui nous dit que 80 à 90% des hauts cadres dirigeants seraient concernés, mais ne nous dit pas qui d'autre (probablement pas grand monde, en fait).

En définitive, je ne pense pas que Hollande ou Piketty envisagent sérieusement un tel taux maximum. Piketty remarque que la mesure reste imprécise mais qu'elle va dans le bon sens. En effet, si rendre l'impôt sur le revenu plus progressif est une bonne mesure, alors cette annonce de campagne va dans le bon sens. C'est ainsi qu'il faut probablement le comprendre. Mais est-il nécessaire d'exagérer au risque de susciter des contre-arguments dévastateurs ?

Add : Un débat semble s'instaurer sur le fait que les niches fiscales et exemptions de tout ordre neutraliseront la mesure. Comme Hollande a plus ou moins promis de les supprimer, je partais de ce postulat. Cela ne veut pas dire qu'il se réaliserait en cas d'élection du candidat PS. Notez

que Piketty est très clair sur ce point, il faut les supprimer. Quand il demande des précisions sur le projet fiscal de Hollande, on peut penser que c'est à cela qu'il fait référence. Mais la ficelle des niches est grosse et je pense que c'est plutôt le taux de 75% qui ne verra jamais le jour.

Copyright : StÃ©phane MÃ©nia - 2012-03-01 14:08:15
Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale 2.5

Vous êtes libres :

* de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
* de modifier cette création

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.
* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).
http://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.5/